

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ENREGISTREMENT,
DES DOMAINES
ET DU TIMBRE.

QUITTANCE DES DROITS DE SUCCESSION.

N° 377 de la déclaration de versement.
N° 39 du registre des déclarations.

DÉPARTEMENT
des Basses-Alpes

Succession de M. *Roman Clementine Rosalie.*

BUREAU
de St Etienne.

décédé à *Mallesouze,*
le 29 décembre 1886.



Je soussigné reconnais avoir reçu de M. *Gaubert Jacques Prosper*
pour les droits de la succession de M. *Roman Clementine*
la somme de *deux cent vingt francs 25 centimes.*
suivant le détail d'autre part.

A *St Etienne* le *28. Juin* 1887

Le Receveur,
Proussier

NOTA. Les quittances au-dessus de
dix francs sont sujettes au timbre.
(Loi du 13 brumaire an VII, art. 12
et 16.)

1^{re} partie, n° 6 bis. (1873.)

*Mont. 9. La somme de trente sept francs
cinquante centimes, pour droits perçus au
détail des droits perçus.
rédaction du 28 juin 1887
St Etienne le 30 mai 1888.*

Le Receveur
Reardier